

# JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

« VOTRE TV 100% REMBOURSE »



## ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro B 451 321 335, agissant tant en son nom propre qu'en tant que mandataire de toutes sociétés exploitant un magasin à enseigne Carrefour, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un **jeu avec obligation d'achat qui se déroulera du 8 mai au 28 mai 2018** (ci-après désigné « le Jeu TV 100% remboursée ») dans les hypermarchés à enseigne Carrefour (*liste des magasins disponibles en annexe*).

## ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux **personnes physiques et majeures** résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après désignées le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

**Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.**

Le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé, à quelque titre que ce soit, par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

Pour participer au Jeu, il faut **acheter une télévision, quelque soit la marque ou taille, d'un montant égal ou supérieur à 300€ dans l'un des magasins participants**, entre le 8 mai et le 28 mai 2018. Une carte à gratter par tranche de 300€ d'achat sera remise au Participant par le magasin. (Ex. : pour l'achat d'une TV à 1000€, le magasin vous remettra 3 cartes à gratter)

Si le Participant demande le remboursement du ou des produits ayant permis d'obtenir une ou des carte(s) à gratter, la ou les carte(s) à gratter devra(ont) être restitué(es) dans sa/leur totalité et « non grattée(s) ». Dans le cas contraire, le remboursement ne pourra avoir lieu.

## ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1. La remise d'une carte à gratter permet au Participant de jouer au deux temps du Jeu.

### 1) Carte à gratter

## **JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT** « VOTRE TV 100% REMBOURSE »



Dès la remise d'une carte à gratter, le Participant gratte la carte. Pour que cette dernière soit valide, il est rappelé que :

- le Participant devra gratter uniquement la case « points d'interrogation »
- la carte ne doit pas être détériorée (la carte ne doit pas être pliée, déchirée ou mouillée)

Une carte à gratter est gagnante, si et seulement si le Participant découvre le symbole suivant : « Bravo vous avez gagné votre TV 100% remboursée » ou « Bravo vous avez gagné un album Panini »

Si tel est le cas, le gagnant remporte l'une des dotations mises en jeu pour cette première partie du Jeu (voir article « Dotations »)

De manière générale, il est rappelé que tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

### **2) Tirage au sort – Jeu internet**

Chaque carte à gratter comprend également une partie détachable sur laquelle il y a un code unique figurant sur le recto la partie inférieure de ladite carte à gratter. Pour participer et tentez de gagner, le Participant doit :

- se rendre sur le site internet de l'Opération : ([www.carrefour.fr/jeutvremboursee...](http://www.carrefour.fr/jeutvremboursee...)).
- s'inscrire sur le site internet en complétant les champs obligatoires suivants :
  - o Civilité
  - o Nom, prénoms
  - o Adresse complète (code postale et ville inclus)
  - o Téléphone
  - o Adresse électronique
- et indiquer le code unique présent sur sa carte à gratter.

En validant son code unique, l'utilisateur est amené à participer à un tirage au sort pour tenter de remporter un voyage 3 jours 2 nuits hotel 5\* pour 2 personnes pour assister au match de l'Equipe de France avec deux places France-Danemark en catégorie 1 VIP.

Si tel est le cas, le gagnant remporte ladite dotation mise en jeu pour cette seconde partie du Jeu (voir article « Dotations »)



4.2. Il appartient au Participant de bien s'assurer que l'ensemble des informations personnelles nécessaires pour le jeu (son adresse électronique, ses noms, prénoms, numéro de téléphone, etc) sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal et/ou électronique.

## **JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT** « VOTRE TV 100% REMBOURSE »



Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée,...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seront automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site internet de l'opération [www.carrefour.fr/jeutvremboursee](http://www.carrefour.fr/jeutvremboursee)

### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

5.1. Il y a, au total, 50 001 lots mis en jeu durant toute la période du Jeu :

#### **1) Instant gagnant – Carte à gratter**

Pour la première phase du Jeu, il y a, au total, 50.000 lots mis en jeu. Les lots sont les suivants :

- **100 cartes** permettant d'obtenir le remboursement intégral du téléviseur que le Participant a acheté entre le 08 et le 28 mai 2018 et qui lui a permis d'obtenir la carte à gratter ;
- **49 900 cartes** permettant d'obtenir un album PANINI.



## 2) Instant gagnant – Jeu internet

Pour la seconde phase du Jeu, il y a, au total, 1 lot mis en jeu. Le lot est le suivant :

Un voyage 3 jours 2 nuits hôtel 5\* pour 2 personnes en Russie pour assister au match de l'Equipe de France avec deux places France-Danemark en catégorie 1 VIP

### - LE SÉJOUR COMPREND

Vol au départ de Paris, en classe éco, spécialement affrété sur Aigle Azur  
Les transferts en véhicule privé ou en autocar aéroport – hôtel AR et Stade AR  
Hébergement 2 nuits en chambre Double à partager avec petit-déjeuner en hôtel 3, 4 ou 5\*  
Restauration  
Encadrement tout au long du séjour par l'équipe Eventeam  
Tour de ville avec animation

### - LE SÉJOUR NE COMPREND PAS

Supplément pour un hébergement en chambre Single  
Activités, transferts et restauration non mentionnés  
Toutes modifications ou toutes améliorations apportées au programme à la demande du client  
Dépenses à caractère personnel  
Les assurances (annulation, assistance et bagages)



5.2. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente comme des cartes cadeaux.

## **ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS**

### 1) Instant gagnant – Carte à gratter

Pour les gagnants des 100 cartes permettant le remboursement intégral du téléviseur acheté, le gagnant devra se rendre à la caisse EPCS de son magasin qui lui a remis sa carte à gratter, muni de sa carte à gratter gagnante ainsi que de la facture de son téléviseur et une pièce d'identité en cours de validité.

Pour les gagnants des 49.900 cartes permettant d'obtenir un album PANINI, le gagnant devra se rendre à l'accueil du magasin qui lui a remis la carte à gratter, muni de sa carte à gratter gagnante pour recevoir son lot.

Les lots non réclamés avant le 15 juin 2018 seront considérés comme restant la propriété de la Société organisatrice.

### 2) Tirage au sort – Jeu internet

**JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT**  
**« VOTRE TV 100% REMBOURSE »**



Le tirage au sort aura lieu le 29 mai 2018.

Le gagnant du voyage sera contacté par le service animations commerciales hypermarchés sur le numéro de téléphone qu'il aura renseigné au moment de son inscription le lendemain du tirage au sort soit, le mercredi 30 mai 2018.

Les lots sont strictement nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité erronée entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

**ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse, photographie ou films ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifiée, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son image, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

**Carrefour Hypermarchés – Jeu « Votre TV 100% remboursée »**  
**Direction Marketing Hypermarchés**  
**93 Avenue de Paris**  
**91300 Massy**

**ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

**JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT**  
**« VOTRE TV 100% REMBOURSE »**



Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Ex : Civilité, Nom, Prénom, Email, Date de naissance, Pays, Code postal, Ville, Téléphone mobile (non obligatoire). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination du Gagnant et à l'attribution du lot.

Ces données sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

**Carrefour Hypermarchés – Jeu « Votre TV 100% remboursée »**  
**Direction Marketing Hypermarchés**  
**93 Avenue de Paris**  
**91300 Massy**

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

**ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

**JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT**  
**« VOTRE TV 100% REMBOURSE »**



La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des prix d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que le gagnant en aura pris possession.

**ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : [www.carrefour.fr/jeutvremboursee](http://www.carrefour.fr/jeutvremboursee) ou adressé à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu:

**Carrefour Hypermarchés – Jeu « Votre TV 100% remboursée »**  
**Direction Marketing Hypermarchés**  
**93 Avenue de Paris**  
**91300 Massy**

**ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

**Carrefour Hypermarchés – Jeu « Votre TV 100% remboursée »**  
**Direction Marketing Hypermarchés**  
**93 Avenue de Paris**  
**91300 Massy**

**JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT**  
« VOTRE TV 100% REMBOURSE »



Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.





**Annexe 1 – Liste des magasins participants à l'Opération (Hypermarchés Carrefour)**

**CARREFOUR ECULLY  
CARREFOUR VITROLLES  
CARREFOUR PORTET SUR GARONNE  
CARREFOUR ANTIBES  
CARREFOUR CLAYE SOUILLY  
CARREFOUR VILLIERS EN BIÈRE  
CARREFOUR AULNAY SOUS BOIS  
CARREFOUR CARRE SENART  
CARREFOUR LATTES  
CARREFOUR VENISSIEUX  
CARREFOUR VENETTE  
CARREFOUR NICE LINGOSTIERE  
CARREFOUR PONTAULT COMBAULT  
CARREFOUR MONTESSON  
CARREFOUR AIX EN PROVENCE  
CARREFOUR TOURVILLE LA RIVIERE  
CARREFOUR SETE BALARUC  
CARREFOUR ROSNY SOUS BOIS  
CARREFOUR WASQUEHAL  
CARREFOUR VILLABE  
CARREFOUR LES ULIS  
CARREFOUR QUETIGNY  
CARREFOUR MERIGNAC  
CARREFOUR LA VILLE DU BOIS  
CARREFOUR OLLIOULES  
CARREFOUR PERPIGNAN ROUSSILLON  
CARREFOUR TOULON GRAND VAR  
CARREFOUR DRANCY  
CARREFOUR CHALON SUD  
CARREFOUR CHAMBOURCY  
CARREFOUR ATHIS MONS  
CARREFOUR GRENOBLE MEYLAN  
CARREFOUR RAMBOUILLET  
CARREFOUR CHAMBERY CHAMNORD  
CARREFOUR COLLEGIEN  
CARREFOUR MONDEVILLE  
CARREFOUR SARAN  
CARREFOUR CHARTRES  
CARREFOUR FLINS SUR SEINE  
CARREFOUR GIVORS  
CARREFOUR SAINT BRICE  
CARREFOUR BARENTIN  
CARREFOUR CRECHES SUR SAONE  
CARREFOUR SAINT BRIEUC  
CARREFOUR MARSEILLE MERLAN  
CARREFOUR MULHOUSE ILLZACH**

## **JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT**

« VOTRE TV 100% REMBOURSE »



**CARREFOUR NICE TNL  
CARREFOUR SAINT CLEMENT DE RIVIERE  
CARREFOUR ANGOULINS  
CARREFOUR CHARLEVILLE MEZIERES  
CARREFOUR SAINT JEAN DE VEDAS  
CARREFOUR BEGLES  
CARREFOUR EPINAL JEUXEY  
CARREFOUR L'ISLE D'ABEAU  
CARREFOUR LABEGE  
CARREFOUR NEVERS MARZY  
CARREFOUR ORMESSON  
CARREFOUR CRETEIL  
CARREFOUR LIEVIN  
CARREFOUR MARSEILLE GRAND LITTORAL  
CARREFOUR SAINT EGREVE  
CARREFOUR SAINT PIERRE DES CORPS  
CARREFOUR SEVRAN  
CARREFOUR SAINT ANDRE LES VERGERS  
CARREFOUR BOURGES  
CARREFOUR LESCAR  
CARREFOUR LOMME  
CARREFOUR RUNGIS BELLE EPINE  
CARREFOUR SARTROUVILLE  
CARREFOUR TOULOUSE PURPAN  
CARREFOUR ANGLET  
CARREFOUR CHALONS EN CHAMPAGNE  
CARREFOUR EVREUX  
CARREFOUR GRENOBLE GRAND PLACE  
CARREFOUR IVRY SUR SEINE  
CARREFOUR LE MANS  
CARREFOUR MONT SAINT AIGNAN  
CARREFOUR ANNECY  
CARREFOUR BOURG EN BRESSE  
CARREFOUR BREST  
CARREFOUR NANTES BEAUJOIRE  
CARREFOUR PERPIGNAN CLAIRA  
CARREFOUR BESANCON VALENTIN  
CARREFOUR DIJON TOISON D'OR  
CARREFOUR NIMES OUEST  
CARREFOUR MABLY  
CARREFOUR SALLANCHES  
CARREFOUR ST QUENTIN EN YVELINES  
CARREFOUR TRANS EN PROVENCE  
CARREFOUR BERCK  
CARREFOUR BERCY CHARENTON  
CARREFOUR LA CIOTAT  
CARREFOUR VALENCIENNES  
CARREFOUR LIMOGES BOISSEUIL**

**JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT**

« VOTRE TV 100% REMBOURSE »



**CARREFOUR MONTIGNY  
CARREFOUR ORANGE  
CARREFOUR REIMS TINQUEUX  
CARREFOUR RENNES ALMA  
CARREFOUR RENNES CESSON  
CARREFOUR STAINS  
CARREFOUR BRIVE LA GAILLARDE  
CARREFOUR MARSEILLE BONNEVEINE  
CARREFOUR CHELLES  
CARREFOUR FRANCHEVILLE  
CARREFOUR LORMONT  
CARREFOUR NOISY LE GRAND  
CARREFOUR PUGET SUR ARGENS  
CARREFOUR CHAMBERY BASSENS  
CARREFOUR DENAIN  
CARREFOUR DOUAI FLERS  
CARREFOUR FEURS  
CARREFOUR SALAISE SUR SANNE  
CARREFOUR THIERS  
CARREFOUR VANNES  
CARREFOUR ANGERS ST SERGE  
CARREFOUR LYON PART DIEU  
CARREFOUR SAINT MALO  
CARREFOUR VAULX EN VELIN  
CARREFOUR BESANCON CHALEZEULE  
CARREFOUR EVRY  
CARREFOUR L'HAY LES ROSES  
CARREFOUR RIOM  
CARREFOUR SAINT POL  
CARREFOUR AIRE SUR LA LYS  
CARREFOUR AMIENS  
CARREFOUR ANGERS GRAND MAINE  
CARREFOUR CHATEAUX  
CARREFOUR MONACO  
CARREFOUR MONTREUIL  
CARREFOUR ETAMPES  
CARREFOUR GENNEVILLIERS  
CARREFOUR GRUCHET LE VALASSE  
CARREFOUR HEROUVILLE  
CARREFOUR LIBOURNE  
CARREFOUR BEAUCAIRE  
CARREFOUR CHATEAUNEUF LES MARTIGUES  
CARREFOUR FOUGERES  
CARREFOUR L'ISLE ADAM  
CARREFOUR SENS VOULX  
CARREFOUR THIONVILLE  
CARREFOUR VILLENEUVE LA GARENNE  
CARREFOUR FOURMIES**



**CARREFOUR GUINGAMP  
CARREFOUR LAVAL  
CARREFOUR NIMES SUD  
CARREFOUR CHERBOURG  
CARREFOUR CHOLET  
CARREFOUR COQUELLES  
CARREFOUR LAON  
CARREFOUR SANNOIS  
CARREFOUR SOY AUX  
CARREFOUR SAINT DENIS  
CARREFOUR AVIGNON  
CARREFOUR CAEN  
CARREFOUR MAUBEUGE  
CARREFOUR NANTES SAINT HERBLAIN  
CARREFOUR SAINTE GENEVIEVE DES BOIS  
CARREFOUR TOULON MAYOL  
CARREFOUR AUCHY LES MINES  
CARREFOUR AVRANCHES SAINT MARTIN  
CARREFOUR DIGNE  
CARREFOUR HAZEBROUCK  
CARREFOUR MONTLUCON  
CARREFOUR NANTES BEAULIEU  
CARREFOUR PAIMPOL  
CARREFOUR ALENCON  
CARREFOUR LORIENT  
CARREFOUR MOULINS  
CARREFOUR QUIMPER  
CARREFOUR REIMS CERNAY  
CARREFOUR UZES  
CARREFOUR DAX  
CARREFOUR LILLE  
CARREFOUR CHATEAU THIERRY  
CARREFOUR CONDE SUR ESCAUT  
CARREFOUR GUERET  
CARREFOUR SAINT JEAN DE LUZ  
CARREFOUR PARIS AUTEUIL  
CARREFOUR AUCH  
CARREFOUR TARNOS  
CARREFOUR VILLEJUIF  
CARREFOUR CHAMPS SUR MARNE  
CARREFOUR EPERNAY  
CARREFOUR FECAMP  
CARREFOUR MONT DE MARSAN  
CARREFOUR SENS MAILLOT  
CARREFOUR ARMENTIERES  
CARREFOUR LIMAY  
CARREFOUR AUBERVILLIERS  
CARREFOUR LA CHAPELLE SAINT LUC 2**



**CARREFOUR MONTEREAU  
CARREFOUR PORT DE BOUC  
CARREFOUR CAHORS  
CARREFOUR CALAIS  
CARREFOUR SEGNY  
CARREFOUR SAINT MARTIN AU LAERT  
CARREFOUR ORLEANS PLACE D'ARC  
CARREFOUR DRAGUIGNAN  
CARREFOUR NIORT  
CARREFOUR MONTELMAR  
CARREFOUR GOUSSAINVILLE  
CARREFOUR LA ROCHE SUR YON  
CARREFOUR VERNON  
CARREFOUR BAYONNE  
CARREFOUR BEAUNE  
CARREFOUR ROMORANTIN  
CARREFOUR AJACCIO  
CARREFOUR BEAUVAIS CENTRE  
CARREFOUR BEAUVAIS SUD  
CARREFOUR BELLEY  
CARREFOUR CARCASSONNE  
CARREFOUR CLUSES  
CARREFOUR CUSSET  
CARREFOUR ISSOIRE  
CARREFOUR LE CRES  
CARREFOUR MARGENCEL  
CARREFOUR NARBONNE  
CARREFOUR PLOUZANE  
CARREFOUR SERIGNAN  
CARREFOUR SAINT MARD  
CARREFOUR SAINT RENAN  
CARREFOUR TOUQUES  
CARREFOUR VILLEFRANCHE DE ROUERQUE  
CARREFOUR VOIRON**